



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 3815

### Texte de la question

M. Louis Colombani appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les revendications des organisations representatives d'infirmieres et infirmiers, tant liberaux qu'exercant leur activite au sein de structures privees ou d'Etat, et qui souhaitent voir creer une structure ordinale specifique. En effet, les decrets de deontologie des 16 fevrier 1993 et 15 mars 1993 reconnaissent a l'activite d'infirmier une veritable autonomie professionnelle. Il convient donc, par ailleurs, de la reconnaitre sur les plans social et juridique. A cette fin, il apparait necessaire, et ce pour repondre a l'attente de cette categorie paramedicale, de mettre en oeuvre la creation d'une structure ordinale specifique, veritable comite des sages, qui soit a meme de statuer sur l'aspect disciplinaire que sur les problemes touchant a l'environnement de la profession. Cet ordre devra etre independant de autres corporations de sante. Il la sollicite donc afin qu'elle lui fasse connaitre ses conclusions quant a cette affaire, de meme que de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de parvenir a la realisation de cet objectif particulierement important pour cette profession.

### Texte de la réponse

Les services du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville etudient actuellement l'opportunitè de mettre en place, pour les professions paramedicales qui n'en disposent pas, une instance susceptible de veiller au respect de leurs regles professionnelles. En ce qui concerne la profession d'infirmiere, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, en accord avec le ministre delegue a la sante, a charge Mme Brigitte Garbi, infirmiere, chargee de mission aupres du directeur general de la sante, de proceder sur ce point a une large consultation de l'ensemble des syndicats et groupements representatifs de la profession.

### Données clés

**Auteur :** [M. Colombani Louis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3815

**Rubrique :** Infirmiers et infirmieres

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juillet 1993, page 1945

**Réponse publiée le :** 4 octobre 1993, page 3360